

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 28 JUIN 2018**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Yves GRANDJEAN, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Valérie GUILMANT, M. Guillaume ARONICA, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Didier VERDILLON a donné pouvoir à M. Patrick DUMAINE
Mme Sylvie BARDONNET a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN
Mme Christiane HOMASSEL a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
Mme Brigitte FICHARD a donné pouvoir à Mme Corinne MASOERO
M. Serge DELOBEL a donné pouvoir à M. Adrien GRANDEMENGE
Mme Anny CARLIOZ a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
Mme Blandine DELOS a donné pouvoir à Mme Brigitte HIAIRRASSARY
Mme Catherine LAFORÊT a donné pouvoir à Mme Valérie GUILMANT
M. Bernard COQUET a donné pouvoir à M. Christian SIMON



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Laure VELAY est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 31 mai 2018.

Le compte rendu de la séance du 31 mai 2018 est approuvé à l'unanimité, compte tenu des modifications demandées par MM. SIMON et ROBIN.

III - Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de la décision	Date	Objet	Nom de l'acheteur	Montant HT
2018-01-01	23/05/2018	Cession de 2 copieurs dans le cadre de leur remplacement	KODEN	0,30 €
2018-01-02	07/06/2018	Modification de la régie d'encaissement des droits d'entrée du public aux manifestations culturelles afin de : <ul style="list-style-type: none"> - pouvoir encaisser les droits de d'inscription, des exposants au salon des artistes - augmenter à 6 000 € le montant de l'encaisse maximale pendant les 3 jours des Nuits de St Didier 	Sans objet	Sans Objet

ADMINISTRATION GENERALE

IV - Délégations du Conseil municipal au Maire- Article L.2122-22 du CGCT – Modifications

Par délibération n°09-2014 du 17 avril 2014, par un souci d'efficacité et pour la bonne gestion des affaires courantes de la Mairie, le Conseil municipal a délégué au Maire, certaines attributions pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'exercice 2018 sera une année importante pour deux opérations phare du mandat : la finalisation des travaux de réhabilitation de la Maison Meunier et le lancement des travaux de la Halle marchande.

L'opération de travaux menée sur la Maison Meunier a fait apparaître la nécessité de pouvoir mieux coordonner l'aspect technique et la gestion administrative des contrats et marchés publics et des subventions afin de ne pas retarder l'avancement des travaux et de gagner en rapidité et en efficacité sur les chantiers.

Par ailleurs, la concomitance de deux grosses opérations d'investissement sur le même exercice nécessite une trésorerie suffisante et, le cas échéant, le financement partiel par l'emprunt. En pratique, la réalisation d'un emprunt se fait généralement en fin d'exercice budgétaire, et dans tous les cas avant le 31 décembre de l'exercice. Au regard de ces délais restreints et du caractère fluctuant des conditions financières, la signature d'un contrat d'emprunt nécessite donc une certaine réactivité de la collectivité.

Afin d'anticiper au mieux le déroulement des travaux de la Halle marchande et la clôture de l'exercice 2018, il est proposé au Conseil municipal d'étendre les délégations du Maire en matière de marchés publics, d'emprunt, de ligne de trésorerie et de demande de subvention.

Le 4° de l'article L2122-22 du CGCT permet au Conseil d'autoriser le Maire à «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La délibération n°09-2014 du 17 avril 2014 autorise le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en forme adaptée ainsi que toute décision concernant leur avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est proposé au Conseil municipal d'étendre cette délégation à la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution d'avenants des marchés à procédure adaptée uniquement, quel qu'en soit le montant. Le Maire informera le Conseil Municipal de toute décision prise en matière d'avenant lors de la présentation des décisions municipales au cours de chaque conseil municipal.

Pour la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Le Maire informera le Conseil Municipal de toute décision prise en matière d'emprunt lors de la présentation des décisions municipales au cours de chaque conseil municipal. Pour mémoire, l'emprunt d'équilibre inscrit en 2018 (Budget primitif + Décision modificative n° 1) est de 1 819 211,18 €.

Pour la mobilisation de lignes de trésorerie, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 €.

Pour les demandes de subventions des investissements prévus dans le budget, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Le Maire informera le Conseil Municipal de toute décision prise en matière de demande de subventions lors de la présentation des décisions municipales au cours de chaque conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions de révision des délégations du Conseil municipal au Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité, par 24 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (M. CARRIER, Mmes BENOIT, VELAY, MM. ROBIN, GAGLIONE) se prononce favorablement sur les propositions de révision des délégations du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution d'avenants des marchés à procédure adaptée uniquement, quel qu'en soit le montant. Le Maire informera le Conseil Municipal de toute décision prise en matière d'avenant lors de la présentation des décisions municipales au cours de chaque conseil municipal.

- autorise le Maire à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des

emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Le Maire informera le Conseil Municipal de toute décision prise en matière d'emprunt lors de la présentation des décisions municipales au cours de chaque conseil municipal.

- autorise le Maire réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 €.
- autorise le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Le Maire informera le Conseil Municipal de toute décision prise en matière de demande de subventions lors de la présentation des décisions municipales au cours de chaque conseil municipal.

PETITE ENFANCE ET ENFANCE

V - Délégation de service public pour la gestion des équipements Petite Enfance et enfance : rapport du délégataire au titre de la 1^{ère} année d'exécution

I- Présentation générale de l'activité déléguée de service public

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or délègue, sous la forme d'un contrat de concession, la gestion et l'exploitation des structures et services de la petite enfance et de l'enfance.

Par délibération 44-2016 en date du 24/11/2015, le conseil municipal a retenu l'association Léo Lagrange Centre Est comme délégataire de ce service et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de concession qui lie la commune et l'association Léo Lagrange, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 5 ans.

Ainsi le délégataire doit assurer la gestion et l'exploitation :

> Pour la petite enfance :

- 1 établissement d'accueil du jeune enfant « la Lyre » d'une capacité de 30 berceaux pour des enfants âgés de 2 mois ½ à l'acquisition de la marche ;
- 1 établissement d'accueil du jeune enfant « la Doriane » d'une capacité de 18 places pour des enfants de l'acquisition de la marche à 4 ans ;
- 1 établissement « jardin d'enfants » d'une capacité de 12 places pour des enfants âgés entre 2 et 4 ans ;
- 1 relais d'assistantes maternelles.

> Pour l'enfance :

- 1 accueil périscolaire : matin, soir, mercredi midi et après-midi.
Le matin : 28 places à l'école du Bourg et 18 places à l'école de Saint-Fortunat.
Le soir : 60 places à l'école du Bourg et 18 places à l'école de Saint-Fortunat.
Le mercredi midi : 32 places à l'école du Bourg et 18 places à l'école de Saint-Fortunat.
Le mercredi après-midi avec repas : soit 12 places à « la Doriane » pour les enfants âgés de 3 et 4 ans et 62 places à la Marelle pour les 4-12 ans.
- 1 accueil extrascolaire : les petites et grandes vacances scolaires : soit 12 places à « la Doriane » pour les enfants âgés de 3 et 4 ans et 64 places au centre de loisirs pour les 4-12 ans.

- 1 point jeunes accueillant 24 jeunes, âgés de 12 à 17 ans une fois par semaine, hors vacances scolaires (vendredi soir ou samedi après-midi).
- les nouvelles activités périscolaires (NAP) : 3 jours par semaine (mardi, jeudi et vendredi) de 15h30 à 16h30 pour l'école de Saint-Fortunat et de 15h45 à 16h45 pour l'école primaire du Bourg.

> Le délégataire avait également pour objectif de créer une permanence d'accueil et d'information pour les familles.

> En cours d'année 2017, 4 avenants au contrat ont été signés :

- avenant n°1 : augmentation des effectifs des enfants de moins de 6 ans pour les vacances du mois de juillet et août – pas d'incidence financière ;
- avenant n°2 : mise en place d'un groupe supplémentaire de 14 enfants de moins de 6 ans sur les nouvelles activités périscolaires (NAP), nécessitant le recrutement d'un encadrant supplémentaire - augmentation annuelle de la participation de la commune de 1 101,61 € ;
- avenant n°3 : mise en place d'un nouveau groupe de 18 enfants sur les NAP à l'école de Saint-Fortunat - augmentation annuelle de la participation de la commune de 416,03 €
- avenant n°4 : augmentation des effectifs des enfants de moins de 6 ans pour la première semaine des vacances d'automne avec augmentation de l'encadrement – pas d'incidence financière.

II – Présentation du rapport du délégataire 2017

Le délégataire est soumis au contrôle administratif et financier de la commune. Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le délégataire remet à la commune, avant le 1^{er} juin de chaque année du contrat, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité de service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est établi conformément aux prescriptions et exigences de l'article 33 du décret du 1^{er} février 2016.

1. Indicateurs d'activité

Pour rappel, le contrat de concession prévoit une réfaction de la participation de la commune en cas de taux d'occupation financier inférieur à 70 % pour les EAJE et à 60 % pour l'ALSH.

> Secteur petite enfance - SAS Léo Lagrange AURA Nord

Structure	Nb. de places	Amplitude horaires	Nb. de jours d'ouverture	Nb. d'enfants accueillis
La Lyre	30	11	226	75
La Doriane	18	11	226	80
Le jardin d'enfants	12	9,5	142	34

Structure	Nb. d'heures maximum	Taux d'occupation financier	Taux de facturation
La Lyre	74 580	74,94 %	109 %
La Doriane	44 748	86,47 %	108,27 %
Le jardin d'enfants	16 148	98,46 %	107,87 %

> Secteur petite enfance – Léo Lagrange Centre-Est

· Le relais d'assistant-es maternel-les (AM) Saint-Didier/Limonest

Indicateurs d'activité pour Saint-Didier :

Nb. d'AM agréées	Nb. d'AM en activité	Nb. de temps collectifs	Nb. de jours d'ouverture au public	Nb. d'AM ayant utilisé 1 service du RAM	Taux de fréquentation
22	20	36	45	16	80 %

· Le Point accueil familles

Mis en place en cours d'année 2017, 6 permanences ont eu lieu au total sur l'année.

Ces permanences se tiennent les 1ers mercredis de chaque mois de 9h à 12h dans le bureaux du RAM.

> Secteur enfance – Léo Lagrange Centre-Est

Le taux d'occupation (T.O.) global réel pour l'ensemble des activités ALSH est de 82 212 H **soit 72% de T.O. réel**

Pour des raisons informatiques, le délégataire n'est pas en mesure à ce jour de communiquer à la commune les taux d'occupation financiers. Cette information devra être communiquée avant la fin du 3^e trimestre 2018.

Les nouvelles activités périscolaires

	Taux de réservation	TO réel	TO financier
1 ^{er} semestre	Entre 89 % et 99 %	Entre 78 % et 88 %	
2 ^e semestre	Entre 88 % et 95 %	Entre 77 % et 85 %	

L'activité périscolaire

	Taux de réservation	TO réel	TO financier
<u>Matin</u> - 1er semestre :	entre 76% et 113%.	entre 52% et 71%	
<u>Matin</u> - 2 ^e semestre :	entre 98% et 113%	entre 67% et 83%	
<u>Soir</u> - 1er semestre	entre 76% et 139%	entre 56% et 94%	
<u>Soir</u> - 2 ^e semestre	entre 73% et 137%	entre 55% et 90%	
<u>Mercredi midi</u> - 1er semestre	58%	40%	
<u>Mercredi midi</u> - 2 ^e semestre	116%	78%	
<u>Mercredi</u> - 1er semestre	88%	69%	
<u>Mercredi</u> - 2 ^e semestre	95%	68%	

L'activité extrascolaire (T.O. Heures réalisées 73%)

	Taux de réservation	TO réel	TO financier
Vacances	Entre 30 % et 94 %	Entre 54 % et 88 %	
Hub Léo - 1 ^{er} semestre		35 %	
Hub Léo - 2 ^e semestre		69 %	
Camps	Entre 71 % et 86 %	Entre 57 % et 71 %	

· Les usagers

527 enfants ont fréquenté la Marelle, soit 354 familles différentes.

2. Indicateurs financiers

> Secteur petite enfance

Le rapport du délégataire fait apparaître 2 comptes de résultats différents concernant le secteur petite enfance :

- le budget Léo Lagrange Centre-Est petite enfance qui concerne l'activité du relais d'assistant-es maternel-les et du point accueil familles ;
- le budget SAS Léo Lagrange AURA Nord qui concerne la gestion des 3 établissements d'accueil du jeune enfant.

Le compte de résultat Léo Lagrange Centre-Est petite enfance fait apparaître un résultat net d'exploitation excédentaire de 5 541,00 € quand celui de la SAS Léo Lagrange AURA Nord affiche un excédent de 41 475 € ; soit un total pour le secteur petite enfance **de 47 016€**.

> Secteur enfance

Le compte de résultats Léo Lagrange Centre-Est relatif à l'ALSH (comprenant les nouvelles activités périscolaires, l'activité périscolaire et l'activité extrascolaire) fait apparaître **un résultat net d'exploitation excédentaire de 20 448,00 €**.

> Résultats

Pour rappel, le contrat de concession prévoit que, dans le cas d'un résultat net d'exploitation excédentaire sur l'ensemble des structures, le délégataire s'engage à reverser à la commune 50 % de cet excédent sur le cumul des 5 exercices au terme du contrat. En cas de résultat négatif, le délégataire l'assume et ne saurait réclamer à la commune une quelconque compensation financière.

Pour l'année 2017, le résultat net d'exploitation sur l'ensemble des structures est excédentaire de 67 464 € :

	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021	Reversement 50 %
Résultat LLCE ALSH	20 448					20 448	10 224
Résultat LLCE Petite enfance	5 541					5 541	2 770,5
Résultat LLCE	25 989					25 989	12 994,5
Résultat SAS AURA Nord	41 475					41 475	20 737,5
TOTAL	67 464					67 464	33 732

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport 2017 produit par l'association Léo Lagrange Centre-Est au titre du contrat de concession relatif à la gestion du service public secteur petite enfance et enfance

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire et de son Adjointe, prend acte du rapport 2017 produit par l'association Léo Lagrange Centre-Est au titre du contrat de concession relatif à la gestion du service public secteur petite enfance et enfance.

SOCIAL

VI - Participation financière au projet de construction de 14 logements sociaux dans le programme « Canopée I et II » au 133 route de Saint-Cyr

L'UGECAM a vendu à la SNC SAINT-DIDIER une parcelle au 133 route de Saint-Cyr afin de construire 2 résidences : CANOPEE I et II, composées respectivement de 20 et 28 logements et stationnements.

Afin de répondre au mieux aux obligations de la loi SRU, la société anonyme coopérative de production d'HLM Rhône Saône Habitat a décidé d'acquérir en état futur d'achèvement auprès de SNC SAINT DIDIER, 8 et 6 logements sociaux (10 PLUS et 4 PLAI), respectivement dans chacune des 2 résidences.

La Métropole de Lyon a, par décision du 16 janvier 2018, accepté de participer, avec l'État, au financement de cette opération à hauteur de 206 000 €. La part réglementaire de participation communale est basée sur un forfait minimum de 35 euros par m2 de surface utile. L'opération développant 908,90 m2 de surface utile, la participation de la commune s'élève à 31 812 €, déductible des pénalités dues au titre de la loi SRU.

Par ailleurs, Rhône Saône Habitat sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle. En effet, la loi de finances 2018 a imposé une augmentation de la TVA qui pénalise l'équilibre de l'opération puisqu'il faudra désormais appliquer 10 % de TVA au lieu des 5,5 % jusque là comptabilisés. Cette hausse de la TVA correspond à une hausse de 100 000 € du prix de revient.

Dans ces conditions, il est proposé que la commune participe à cette hausse à hauteur de 50 %, soit une subvention complémentaire exceptionnelle de 50 000 €.

En conséquence, la participation totale de la commune à cette opération serait de 81 812 €.

Ces subventions seront versées à 50 % au démarrage des travaux, les crédits étant inscrits au Budget 2018 à l'article 20422 et à 50 % à la livraison des ouvrages, prévue fin au 1^{er} trimestre 2020. Une convention financière fixe les conditions de versement des aides financières accordées par la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

En contrepartie de ces aides financières, Rhône Saône Habitat s'engage à réserver à la commune 1 logement lors des attributions. Une convention fixe les modalités de réservation de ce logement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder le versement de 2 subventions d'un montant respectif de 31 812€ et de 50 000 € à Rhône Saône Habitat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière et la convention de réservation de logements qui en découlent.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, décide d'accorder le versement de 2 subventions d'un montant respectif de 31 812€ et de

50 000 € à Rhône Saône Habitat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière et la convention de réservation de logements qui en découlent.

VII - Garantie financière partielle (15%) d'un montant de 252 822,30€ pour l'acquisition en VEFA de 14 logements sociaux par Rhône Saône Habitat sur le programme CANOPEE I et II à Saint-Didier-au-Mont-d'Or

La S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT sollicite la garantie financière partielle (15%) de 4 prêt fonciers pour l'acquisition en VEFA auprès de SNC SAINT DIDIER de 6 et 8 logements PLUS et PLAI sur le programme CANOPEE I et II à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

La demande de prêts a été présentée par la S.A.coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 685 482,00 euros pour une opération totale de 2 576 294,00 €.

La demande de prêts se répartit comme suit :

	Prêt	Montant garanti par la commune
Prêt PLUS foncier	502 767 € sur 50 ans	75 415,05 €
Prêt PLUS construction	557 865 € sur 40 ans	83 679,75 €
Total PLUS	1 060 632 €	159 094,80 €
Prêt PLA-I foncier	198 777 € sur 50 ans	29 816,55 €
Prêt PLA-I construction	426 073 € sur 40 ans	63 910,95 €
Total PLA-I	624 850 €	93 727,50 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 15 %, soit 252 822,30 € pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

De son côté, la commune contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie, par les termes de la convention correspondante.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85% dans cette garantie.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'accorder la garantie financière** de la commune à hauteur de 15,00 % pour le remboursement de 4 prêts d'un montant total de 252 822,30 € souscrit par la S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières détaillées dans le dossier n° U065435 ;
- **d'accorder cette garantie pour la durée totale des prêts** et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **de s'engager** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention** à intervenir avec la S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune** aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et La S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 3611-3 et L 3641-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision initiale pour l'acquisition en VEFA prise par la Métropole de Lyon le 16 janvier 2018 ;

Vu l'accord de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA des 14 logements sociaux concernés en date du 26 avril 2018 (dossier n° U065435).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **accorde la garantie financière** de la commune à hauteur de 15,00 % pour le remboursement de 4 prêts d'un montant total de 252 822,30 € souscrit par la S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières détaillées dans le dossier n° U065435 ;
- **accorde cette garantie pour la durée totale des prêts** et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **s'engage** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention** à intervenir avec la S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;
- **autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune** aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et La S.A. coopérative de production H.L.M. RHÔNE SAÔNE HABITAT.

COMMUNICATION

VIII - Tarifs des encarts publicitaires du mensuel municipal En Bref

Dans le cadre de la nouvelle maquette de l'En Bref, dont la première édition sortira en septembre, les emplacements publicitaires et leurs formats ont été prédéfinis.

Sur la deuxième de couverture, 2 espaces $\frac{1}{4}$ de page portrait pourront être intégrés à chaque édition.

La dernière de couverture est également vierge et pourra intégrer soit une pleine page, tarif qui n'existait pas pour l'instant dans l'En Bref, soit une demie page.

Le caractère plus qualitatif de la nouvelle maquette devrait inciter les annonceurs à diffuser plus de message sur ce support.

Afin de proposer les tarifs adéquats au regard de la périodicité et attractifs pour les annonceurs, une étude comparative a été menée avec des communes de l'ouest lyonnais.

Il est proposé d'instaurer les tarifs suivants :

Format	Tarif	Tarif pour une insertion dans 2 à 3 numéros	Tarif pour une insertion à partir de 4 numéros
1/4 en 2ème de couverture	180 €	-10%	-15%
1/2 en dernière de couverture	500 €	-10%	-15%
1 page en dernière de couverture	900 €	-10%	-15%

Afin de fidéliser les annonceurs, des tarifs dégressifs sont proposés : - 10% à partir de 2 insertions et - 15% à partir de 4 insertions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir créer les tarifs des encarts publicitaires du mensuel municipal En Bref tels qu'exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, instaure les tarifs des encarts publicitaires du mensuel municipal En Bref tels qu'exposés ci-dessus.

CULTURE

IX - Gratuité de la carte culture aux personnes présentes à la soirée de présentation de la programmation culturelle 2018-2019

Pour la deuxième année consécutive, la commission Culture a décidé d'organiser une présentation de la saison culturelle à venir. Cette soirée se déroulera le jeudi 13 septembre 2018. Afin d'augmenter le nombre de spectateurs aux différents spectacles organisés tout au long de l'année, les membres de la commission culture propose à nouveau d'offrir, lors de la soirée de présentation, la carte culture pour la saison 2018/2019 à toutes les personnes présentes.

Conformément à la délibération n° 53.2014 du 25 septembre 2014, la carte culture est normalement vendue 5€ et permet au détenteur de bénéficier d'une réduction de 5€ sur chacun des spectacles qu'il va voir. Cette carte est donc rentabilisée dès le premier spectacle. Ses objectifs principaux sont donc de fidéliser le spectateur grâce à des prix attractifs et d'obtenir, via le formulaire à remplir, ses coordonnées.

Tout au long de l'année, la Mairie peut donc lui communiquer des newsletters afin de le tenir informer des événements, organisés par la commission culture, mais aussi par la Mairie et les associations de la commune.

Offrir la carte culture lors de la soirée de présentation permettrait donc d'obtenir un grand nombre de contacts dès le début de la saison afin de mieux communiquer toute l'année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider la remise gratuite de la carte culture aux personnes présentes à la soirée de présentation du 13 septembre 2018.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, valide la remise gratuite de la carte culture aux personnes présentes à la soirée de présentation du 13 septembre 2018.

FINANCES

X - Avenant au marché de travaux de l'opération de réhabilitation des locaux du CMS – Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures

Dans le cadre du marché à procédure adaptée de travaux notifié à la SARL Chevillon le 13 avril 2018 dont l'objet est la réhabilitation des locaux du CMS – Lot 3, Menuiseries extérieures et intérieures, il convient de modifier le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) en ajoutant le coût de la fourniture et pose de portes de placards coulissantes.

Montant de l'avenant n° 1 :	+ 787,62 €
TVA :	157,52 €
Montant de l'avenant TTC :	945,14 €
% d'augmentation	9,3 %
Nouveau montant du marché HT:	9 256,28 €
TVA :	1 851,26 €
Nouveau montant du marché TTC :	11 107,54 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer l'avenant de plus de 5 % du marché à procédure adaptée présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer l'avenant de plus de 5 % du marché à procédure adaptée
présenté ci-dessus.**

XI - Création d'un budget annexe Halle Marchande et assujettissement à TVA sur option pour la partie Brasserie

Par délibération n°05-2018 du 1^{er} mars 2018, le Conseil municipal a acté la création d'un service public de Halle marchande et la construction de l'équipement adéquat sis Place Michel.

La Halle marchande constitue une activité de service public de nature Service Public Industriel et Commercial (SPIC), conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. La location des places de vente n'entrent pas dans le champ d'assujettissement à TVA.

Conformément à l'article L2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exploitation directe d'un SPIC par la Commune doit constituer une régie municipale dotée d'un budget annexe en nomenclature M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.

La brasserie, qui sera accolée à la halle marchande, ne constitue pas un service public. Elle sera reclassée dans le domaine privé de la commune et traitée dans le cadre d'un régime de droit privé permettant la délivrance d'un bail commercial. Les opérations comptables et budgétaires relatives à la brasserie seront retracées dans le budget communal, selon l'instruction budgétaire et comptable M14.

La location d'immeubles nus par les collectivités territoriales est exonérée de TVA, mais elle peut être imposée sur option, conformément à l'article du Code Général des Impôts 260-2, s'il s'agit de mise en location de locaux nus à usage professionnel. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation ou à un usage agricole.

Le local à construire destiné à la brasserie fera l'objet d'un bail commercial. Son aménagement sera à la charge du preneur. Il remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA.

L'assujettissement à TVA permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux de construction de la brasserie. En effet, s'agissant d'immeubles de rapport, les travaux de la brasserie ne seront pas éligibles au FCTVA. En retour, la commune devra s'acquitter de la TVA sur les loyers perçus.

Le coefficient d'occupation de la brasserie par rapport à la totalité des surfaces utiles du projet est de 0,31 en phase APD.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la création d'un budget annexe en nomenclature M4 pour le service public de Halle marchande ;
- de nommer ce budget annexe « Halle marchande» ;
- de fixer l'adresse de ce budget annexe au 34 avenue de la République, 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or ;
- d'opter pour l'assujettissement à TVA pour l'activité Brasserie ;
- de dire que les travaux de construction de l'équipement seront assujettis à TVA selon un coefficient de 0,31 par rapport à totalité des surfaces utiles du projet, correspondant à l'activité Brasserie ;
- d'assujettir à la TVA les loyers du bail commercial de la future brasserie ;
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à cette création ;
- d'autoriser la signature de toutes les pièces nécessaires à la création de ce budget annexe ;
- de charger le Comptable Public d'exécuter cette décision.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 28 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN),

- valide la création d'un budget annexe en nomenclature M4 pour le service public de Halle marchande ;
- nomme ce budget annexe « Halle marchande» ;
- fixe l'adresse de ce budget annexe au 34 avenue de la République, 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or ;
- opte pour l'assujettissement à TVA pour l'activité Brasserie ;
- dit que les travaux de construction de l'équipement seront assujettis à TVA selon un coefficient de 0,31 par rapport à totalité des surfaces utiles du projet, correspondant à l'activité Brasserie ;
- décide d'assujettir à la TVA les loyers du bail commercial de la future brasserie ;
- autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à cette création ;
- autorise la signature de toutes les pièces nécessaires à la création de ce budget annexe ;
- charge le Comptable Public d'exécuter cette décision.

XII - Attribution d'une subvention d'équipement au budget annexe pour les travaux de construction de la Halle marchande

Cette délibération est reportée à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 18 juillet 2018.

XIII - Décision modificative n°2 du budget primitif principal 2018

Cette délibération est reportée à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 18 juillet 2018.

XIV- Budget annexe Halle marchande – Budget primitif 2018

Cette délibération est reportée à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 18 juillet 2018.

RESSOURCES HUMAINES

XV - Taux de promotion en matière d'avancement de grade applicables au personnel communal- Mise à jour

Conformément au Statut Général de la Fonction Publique Territoriale, découlant de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier de décisions d'avancement de grade, correspondant à une nomination au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

L'avancement de grade peut être subordonné à une ou plusieurs conditions, définies dans chaque cadre d'emplois, notamment des conditions d'ancienneté, de service effectif, ou encore de réussite à un examen professionnel. Cet avancement permet à l'agent d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi plus élevé, et se traduit par une amélioration des perspectives de carrière, et une augmentation de traitement.

Conformément à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 c'est l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou établissement public qui fixe pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, après avis du Comité Technique, le nombre maximum de possibilités d'avancement de grade, par an, au sein de chaque cadre d'emplois. Ce dispositif prévoit que les taux de promotion à fixer s'appliqueront sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement (ratios promus/promouvables).

Pour la commune de Saint Didier au Mont d'Or, les taux de promotion ont été fixés par les délibérations n° 58-2007 et 31-2010, Il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau, suite à la mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017, de l'accord PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) qui a modifié l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux. De ce fait, la délibération existante fait référence à des grades et des échelles de rémunération obsolètes.

Afin de respecter la hiérarchie des grades, de prendre en compte les définitions de fonctions figurant dans les statuts particuliers qui réservent l'exercice de certaines fonctions aux titulaires de certains grades d'avancement et de contenir la masse salariale, il paraît indispensable de lier les possibilités d'avancement à certains grades, aux différents niveaux de responsabilités.

Enfin, les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité investie du pouvoir de nomination (le Maire), après avis de la Commission Administrative Paritaire et inscription à un tableau annuel d'avancement en application de l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984. Ce tableau d'avancement permet d'opérer une sélection parmi les agents remplissant les conditions, au vu, d'une part de leur valeur professionnelle, d'autre part des acquis de leurs expériences.

Il faut noter que les taux de promotion qui sont proposés ci-après, et qui sont les mêmes que ceux figurant dans les délibérations antérieures, déterminent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

- En catégorie C : cadres d'emplois relevant des échelles C1, C2 et C3

- avancement de C1 en C2 : taux de promotion = 100 %
- avancement de C2 en C3 : taux de promotion = 50 %

- En catégorie C : cadres d'emplois des agents de maîtrise

- avancement au grade d'agent de maîtrise principal : taux de promotion = 50 % avec limitation des possibilités d'avancements aux fonctionnaires assumant une responsabilité particulière.

- **En catégorie B** : cadres d'emplois relevant du nouvel espace indiciaire (NES)

- avancement du 1^{er} au 2^{ème} et grade : taux de promotion = 50 % avec limitation des possibilités d'avancements aux fonctionnaires assumant une responsabilité particulière.

- avancement au 2^{ème} et 3^{ème} grade : taux de promotion = 50 % avec limitation des possibilités d'avancement aux fonctionnaires assumant une responsabilité d'encadrement ou de service.

- **En catégorie A : 50 % avec limitation de la possibilité d'avancement aux agents responsables de service.**

De plus, et afin de ne pas bloquer les possibilités d'avancement étant entendu que les effectifs par grade sont très faibles, il paraît utile de compléter le taux de promotion par une clause rendant possible au moins un avancement, lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1.

Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation ou suite à la réussite d'un concours, sur un grade d'avancement.

Enfin, l'avancement de grade est toujours subordonné à l'existence au tableau des effectifs, d'un emploi correspondant au grade considéré.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux de promotion en matière d'avancement de grade pour les agents de la commune, dans les conditions décrites ci-dessus.

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 49, 76, 80 et 111,

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 35,

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte les taux de promotion en matière d'avancement de grade pour les agents de la commune, dans les conditions décrites ci-dessus.

XVI – Création d'un emploi saisonnier pour les services techniques

Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018, pour pouvoir recruter un agent pour renforcer en priorité l'équipe technique de l'entretien des bâtiments pendant la période estivale.

Pour pouvoir recruter un agent supplémentaire, il convient de créer l'emploi saisonnier correspondant, selon les dispositions de l'article 3, 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui précise que : « les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non

permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Conformément à ces dispositions, il est proposé de créer cet emploi pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018 inclus.

La rémunération de cet (ou de ces agents) correspond au traitement relatif au 1^{er} échelon de l'échelle C1, en fonction du nombre d'heures effectué.

Les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- décide de créer un emploi saisonnier pour les services techniques pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018,
- dit que la rémunération de cet (ou de ces agents) correspond au traitement relatif au 1^{er} échelon de l'échelle C1, en fonction du nombre d'heures effectué (équivalent grade adjoint technique),
- dit que crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice en cours.

VIII - Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 22 heures.

Prochaine séance du Conseil Municipal : MERCREDI 18 juillet 2018 à 20 heures précises